

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 21 OCTOBRE 2024
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 34

Nb. de représentés : 9

Nb. d'absents : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un octobre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 35/1717 :

Bassin Martin , Constitution de servitude de passage de réseau d'eaux pluviales, sur la parcelle cadastrée section DZ n°151, appartenant à Monsieur MOUCOUVAYA Jean Christian

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, VON-PINE Bernard, LORION David, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ARAYE Héléna, RAVAT Adame, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S) :

MM. VALY Nazir (par Monsieur Mohammad OMARJEE), FATIMA Sofa (par Madame Marie Richela CHAMBI DJOUMBAMBA), PALIOD Marie Claude (par Madame ARAYE Héléna), TAN Willy (par Monsieur Jean François TEVANE), GUIEN Marie Claire (par Monsieur Mariot MINATCHY), MALET Viviane (par Madame Béatrice SIGISMEAU), PAPY Anne Marie (par Madame Denise HOARAU), RAYMOND Edmée (par Madame Marie Line BRINDON), RIVIERE Christelle (par Monsieur Stéphan DIJOUX).

ABSENTS :

MM. FERDE Thérèse, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, DAFFON Amédée Albert, ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, BASSE Pascal.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 25 octobre 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 15 octobre 2024.



Date de réception en préfecture
572093440241021-35-1717-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Michel FONTAINE

Affaire n°35/1717 : Bassin Martin , Constitution de servitude de passage de réseau d'eaux pluviales, sur la parcelle cadastrée section DZ n°151, appartenant à Monsieur MOUCOUVAYA Jean Christian.

Direction des Travaux de Voirie et des Espaces Publics - Direction Générale des Services Techniques

Suite aux intempéries de début d'année 2024, le Maire informe l'Assemblée Municipale que des travaux de sécurisation des écoulements hydrauliques sont en cours sur le secteur de Bassin Martin. Ces travaux consistent en la création d'un ouvrage d'interception des eaux pluviales depuis l'allée des Glaïeuls puis le chemin Bassin Martin pour finir vers le Bras Martin. Ces travaux consistent à faire passer une canalisation d'eaux pluviales sur une partie de la parcelle cadastrée section DZ n°151, appartenant à Monsieur MOUCOUVAYA Jean Christian.

La commune de Saint-Pierre a proposé à celui-ci la régularisation de ce réseau par la constitution d'une servitude de passage.

Monsieur MOUCOUVAYA Jean Christian ont donné son accord, en date du 09/09/2024, pour la réalisation des travaux de création de réseau des eaux pluviales et l'établissement d'une servitude de canalisations permanentes sur le bien cadastré section DZ n°151, pour l'euro symbolique, au bénéfice de la Commune de Saint-Pierre, selon les références rappelées modalités :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface emprise concernée	Observations
DZ	151	Bassin Martin	Environ 180 m2	Servitude de canalisations d'eaux pluviales à créer de diamètre 1000 millimètres, sur une bande d'environ 60 mètres de longueur et 3 mètres de largeur à une profondeur minimale de 2 mètres.

Par ailleurs, il est précisé que cette opération s'effectuera au moyen d'un acte authentique passé en la forme administrative (conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales) en vue de leur publication au Service de la Publicité Foncière. Dans ce cas, le Maire qui ne peut avoir simultanément la qualité d'Officier Ministériel et celle de co-contractant procèdera au recours à l'Adjoint délégué ainsi désigné pour l'accomplissement des formalités de signature de l'acte.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE :**

- **DE FAIRE CONSTITUER**, la servitude de canalisation d'eaux pluviales permanente sur le bien ci-dessus désigné, au bénéfice de la Commune de Saint-Pierre, moyennant une indemnité de un euro symbolique,
- **DE L'AUTORISER** à recourir à l'acte authentique passé en la forme administrative pour le bien ci-dessus désigné et de désigner son 1^{er} adjoint pour effectuer les formalités de signature,
- **DE L'AUTORISER**, lui ou l'Élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à **SIGNER** tous les documents se rapportant à cette affaire,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice de l'article 1042 du Code Général des Impôts pour l'exonération de tous droits d'enregistrement, de publicité et de timbre y afférent.



P/EXTENSION INFORME,
LE MAIRE

Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20241021-35-1717-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024